



Conseil Municipal

Procès-verbal - séance du 3 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 28 janvier, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 28 janvier 2022.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.
Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Arrivée en cours de séance :
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
- Départs en cours de séance :
Madame Maria Torlay.
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Madame Catherine Vadureau.

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin Perré

Ordre du Jour

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

/./ Décisions municipales - compte-rendu.

1. Confluences 2030 - Pacte de Gouvernance - avenant portant maquette financière de l'exercice 2022.

Rapport de Louis Le Coz

2. Subvention France Relance - socle numérique dans les écoles élémentaires - adoption de conventions avec les OGEC des écoles Saint-Michel et Notre Dame.
3. Subventions municipales 2022 - Centre Communal d'Action Sociale - versement d'un acompte.
4. Subventions municipales 2022 - Centre Social Confluence - versement d'un acompte.

Rapport de Lionel Remande

5. Rue du Lycée - acquisition de deux parcelles appartenant aux Consorts Bahun.
6. Vallée du Thuet (lieudit "Beausoleil") et Chemin des Tanneurs - acquisition de plusieurs parcelles appartenant aux Consorts Tortellier et Herbomel.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

7. Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Questions diverses.

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021.

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Musée de la Batellerie

- **17 novembre 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Club Modélisme naval du Pays de Vilaine, fixant les modalités de mise à disposition du Musée de la Batellerie, situé 12 quai Jean Bart, pour y assurer la promotion du patrimoine fluviomaritime local et régional, pour une durée d'un an à compter du 2 mai 2021, reconductible tacitement sans pouvoir excéder trois ans (gratuit).

Salles rue Nominoë

- **24 novembre 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et le Groupe NÉO 56, fixant les modalités de mise à disposition de la grande salle Nominoë, pour y tenir des réunions, les 5 et 24 janvier ainsi que les 1^{er} et 24 février 2022 (31,10 € par ½ journée).

Autre convention signée avec :

- **Le 22 décembre 2021** : *L'association Sapeurs-Pompiers Retraités de Redon, pour y organiser une réunion, le 22 janvier 2022 (gratuit).*

La Ruche

- **29 novembre 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association La Pomme de Pin, fixant les modalités d'occupation de la salle de la Ruche, pour y organiser une assemblée générale et une galette des rois le dimanche 16 janvier 2022 (gratuit).

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **29 novembre 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et la Confrérie du Marron de Redon, fixant les modalités de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon (avec cuisine) le vendredi 10 décembre 2021, pour y organiser un concours de belote (25,15 € - ½ journée de location de la cuisine).

Autres conventions signées avec :

- Le 29 novembre 2021 : La Société d'Horticulture de Redon, pour y organiser une réunion de bureau le 10 janvier 2022 (gratuit).
- Le 29 novembre 2021 : L'association Tir Olympique Redonnais, pour y organiser une galette des rois le 8 janvier 2022 (gratuit).
- Le 17 décembre 2021 : Monsieur Dominique Oillaux, pour y organiser un rassemblement familial après des obsèques le 20 décembre 2021 (21,25 €).
- Le 13 janvier 2022 : L'Union Locale CGT du Pays de Redon, pour y organiser une réunion le 25 janvier 2022 (gratuit).

Maison des Associations

- **3 décembre 2021** : Signature d'un avenant à la convention du 29 octobre 2020 entre la Ville et l'Association Gratin Circus, fixant les modalités d'occupation d'une partie du bâtiment B de la Maison des Associations, prolongée du 22 septembre 2021 jusqu'au 15 décembre 2022 (56,19 € mensuel).

Salle des Commissions de l'Espace Jean Jaurès

- **6 décembre 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et le Centre Départemental d'Accès au Droit d'Ille-et-Vilaine (CDAD 35), fixant les modalités d'occupation de la Salle des Commissions de l'Espace Jean Jaurès, pour y assurer des permanences le 3^{ème} lundi de chaque mois de 14 h à 16 h, jusqu'au 31 décembre 2022 (gratuit).

École Henri Matisse

(La Rotonde)

- **8 décembre 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association SOPHROM, fixant les modalités d'utilisation de la Rotonde de l'école Henri Matisse, pour y pratiquer des séances de méditation, selon un planning défini entre les deux parties pour le 1^{er} semestre 2022 (gratuit).

Maison de l'Enfance

(Salle de Danse)

- **16 décembre 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Dance Center, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer de la danse de salon, country, rock et salsa les dimanche 9 janvier, 6 février, 6 mars, 3 avril et 8 mai 2022 (7,80 € de l'heure).

Salles de Tennis

- **17 décembre 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon (OFIS), fixant les modalités d'utilisation d'une des salles de tennis, pour y pratiquer des activités sportives le lundi du 3 janvier au 8 avril 2022 (gratuit).

Salle Lucien Poulard

- **21 décembre 2021** : Signature d'un avenant à la convention entre la Ville et le Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir, fixant les modalités de prolongation de l'utilisation de la salle Lucien Poulard, pour la gestion du centre de vaccination Covid-19, jusqu'au 31 mars 2022.

École Marie Curie

- **11 janvier 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Redon Olympic Cycliste, fixant les modalités d'occupation de la cour et du préau de l'école Marie Curie, pour l'organisation de jeux d'adresse pour les enfants de l'école de cyclisme les samedis et certains mercredis du 1^{er} février au 30 juin 2022 (gratuit).

Logement 2 chemin des Peupliers

- **14 janvier 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), fixant les modalités de mise à disposition d'un logement communal de type 5, d'une surface totale de 121,07, situé 2 Chemin des Peupliers, destiné à l'hébergement temporaire de personnes (famille ou personne isolée) se trouvant subitement sans logement.

Cette mise à disposition est accordée pour une durée d'un an à partir du 17 janvier 2022, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans (gratuit). Les charges d'eau et d'électricité seront acquittées par le CCAS.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés de travaux

Maison des Fêtes :

- **9 décembre 2021** : Signature de l'avenant n° 2 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 2 "Charpente métallique - métallerie" modifiant la répartition du montant des travaux entre cotraitants. La nouvelle répartition des travaux est de 87 223,40 € HT pour Métallerie François (72 200 € HT initialement) et de 144 454,53 € HT pour la SAS HÉMERY (158 477,93 € HT initialement).

Voirie communale :

- **13 décembre 2021** : Signature d'un marché relatif au programme de voirie communale 2021, passé selon une procédure adaptée, avec la société Charier TP (56450 Theix), pour un montant de 106 997,10 € HT correspondant à la solution de base.

Cellule commerciale située 25 Rue Victor Hugo :

- **13 décembre 2021** : Signature d'un marché pour le lot n° 5 "Cloisons isothermes" relatif à la réhabilitation d'une cellule commerciale, située 25 rue Victor Hugo, suite à la déclaration sans suite lors de la précédente procédure, passé selon une procédure adaptée, avec la SARL Bretagne Équipement Alimentaire (56760 Pénestin), pour un montant de 31 659,40 € HT correspondant à la solution de base.

Abbatiale Saint-Sauveur :

- **8 décembre 2021** : Signature de l'avenant n° 1 au marché de restauration intérieure et extérieure du chœur et des chapelles rayonnantes de l'Abbatiale Saint-Sauveur pour le lot n° 1 "Installation de chantier - échafaudages - maçonneries - pierres de taille" ayant pour objet de substituer la société Lefèvre Centre Ouest à la société Lefèvre suite à une opération d'apport partiel d'actifs d'une société à l'autre.

- **14 décembre 2021** : Signature de l'avenant n° 2 au marché de restauration intérieure et extérieure du chœur et des chapelles rayonnantes de l'Abbatiale Saint-Sauveur pour le lot n° 1 "Installation de chantier - échafaudages - maçonneries - pierres de taille" ayant pour objet de modifier une donnée dans la formule de révision des prix.

- **23 décembre 2021** : Signature d'un marché pour le lot n° 8 "Retable" dans le cadre des travaux de restauration intérieure et extérieure du chœur et des chapelles rayonnantes, passé selon une procédure adaptée, avec la société ACR POLYCHROMIE (49 000 Angers - Mandataire du groupement), pour un montant de 90 800 € HT correspondant à la solution de base et aux variantes exigées 1 et 2.

Marché de fournitures courantes et de services

Balayeuse :

- **13 décembre 2021** : Signature d'un marché relatif à l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte passé avec la SAS Europe Service (15000 Aurillac) pour un montant de 152 000 € HT correspondant à la solution de base et 2 083,33 € HT de reprise de la balayeuse SCHMIDT actuelle.

Fourrière animale :

- **16 décembre 2021** : Signature d'un marché relatif aux prestations de ramassage d'animaux errants ou morts sur le territoire communal avec mise en fourrière animale passé avec la société SACPA (47700 Casteljalous) pour un montant annuel de 8 493,23 € HT.

Carburants et combustibles :

- **23 décembre 2021** : Signature d'un accord-cadre pour la fourniture de carburants et de combustibles pour la collectivité, passé selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants :

- Lot n° 1 "fourniture de carburants" : SARL Recadis (Centre Commercial Cap Nord) de Redon : remise de 0,50 % sur le montant HT de l'ensemble des consommations. Le montant total de prestation est de 108 000 € HT maximum pour la période d'exécution de deux ans.

- Lot n° 2 : fourniture de traction : Société Brétéché Ouest de Les Achards (85) : montant HT par litre : 0,8591 € HT avec un rabais de 0,015 € HT par litre. Le montant total de prestation est de 56 000 € HT maximum pour la période d'exécution de deux ans.

École Charlie Chaplin :

- **4 janvier 2022** : Signature d'un marché relatif à la mission de contrôle technique pour la construction d'un bâtiment intégrant des matériaux biosourcés à l'école Charlie Chaplin avec la Société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS (35510 Cesson-Sévigné) pour un montant de 7 380,00 € HT.

- **11 janvier 2022** : Signature d'un marché relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (Niveau II) pour la construction d'un bâtiment intégrant des matériaux biosourcés à l'école Charlie Chaplin avec la Société SOCOTEC CONSTRUCTION RENNES (35706 Rennes) pour un montant de 3 600,00 € HT

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- **16 décembre 2021** : Signature d'une convention pour la fourniture et la livraison de repas entre la Ville, via la cuisine centrale, et la micro-crèche Puzzle pour les enfants accueillis dans le cadre de ses missions.
La prestation est consentie à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Chaque repas sera facturé sur la base du tarif municipal "hors commune".

RÉGIES

- **6 janvier 2022** : Institution d'une régie de recettes "Encaissement des loyers et des charges" auprès de Proximo permettant de recevoir les règlements des loyers et des charges sur le budget Maison Médicale pour un montant maximal de 40 000 €.
- **7 janvier 2022** : Modification d'une régie de recettes "Caveaux" au service Population pour un montant maximal de 1 220 € permettant de recevoir les règlements de caveaux cimetières sur le budget "Caveaux 14013".
- **17 janvier 2022** : Modification d'une régie de recettes "Concessions" au service Population pour un montant maximal de 1 220 € permettant de recevoir les règlements de concessions cimetières sur le budget "Caveaux 14000".

2022-001 - CONFLUENCES 2030 - PACTE DE GOUVERNANCE - AVENANT PORTANT MAQUETTE FINANCIÈRE DE L'EXERCICE 2022

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.
Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer l'avenant au pacte de gouvernance liant Redon Agglomération, la Ville de Redon et la Ville de Saint-Nicolas de Redon dans le suivi opérationnel du projet Confluences 2030 pour l'exercice 2022.

En 2020, les trois collectivités partenaires du projet Confluences 2030 ont validé un nouveau pacte de gouvernance pour une durée de 6 ans (2020-2026) qui fixe le cadre d'actions conjointes et d'engagements financiers.

Les objectifs visés par ce Pacte de gouvernance sont de :

- 1. Assurer la cohérence de la mise œuvre opérationnelle du projet ;*
- 2. Porter et mettre en synergie la dynamique du projet "Confluences" avec les stratégies territoriales (Projet de territoire, SCOT, etc.) ;*
- 3. Se saisir du projet comme effet levier de marketing territorial pour communiquer sur le territoire, intensifier son attractivité vers l'extérieur en lien avec les autres opérations majeures du territoire ;*
- 4. Soutenir la mobilisation des habitants et acteurs du territoire, accompagner l'initiative ;*
- 5. Mutualiser des moyens d'ingénierie pour accompagner les opérations pilotées par les différentes collectivités.*

La maquette financière, jointe en annexe, identifie le plan d'action lié à la gestion globale du projet Confluences 2030 pour l'année 2022 et s'inscrit dans la continuité du plan d'action 2021.

Cette maquette vient compléter les modalités de répartition des charges définies à l'article 13 du Pacte de gouvernance.

Les conditions de prise en charge du coût de coordination, de communication, de concertation et d'animations de Confluences d'été visées à l'alinéa 1 de l'article 13 du Pacte de gouvernance sont les suivantes :

- Redon Agglomération : 20 %*
- Ville de Redon : 60 %*
- Ville de Saint-Nicolas-de-Redon : 20 %.*

En revanche sur l'exercice 2022, les coûts liés l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par l'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire (Addrn), sur la base de 60 jours d'intervention, fera l'objet d'une répartition spécifique au prorata du temps alloué à chacune des missions qui lui seront confiées et de la maîtrise d'ouvrage, à savoir :

Missions	Jours	Ville de Redon	Redon Agglomération	Ville de Saint-Nicolas de Redon
Gouvernance générale du projet	10 j	60 %	20 %	20 %
Opération Garnier	25 j	100 %		
Opération Stef	25 j	50 %	50 %	
Total	60 j			

Sur ces bases de répartitions, la contribution financière de la Ville de Redon, pour l'année 2022, s'élève à 71 000 € sur un montant global de dépenses prévisionnelles de 110 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le pacte de gouvernance signé le 19 mai 2021 entre la Ville de Redon, Redon Agglomération et la commune de Saint-Nicolas-de-Redon, régissant les relations pour le portage du projet "Confluences 2030",

Vu la délibération n° 2021-049 en date du 24 juin 2021 approuvant le Pacte de gouvernance Confluences 2030,

Vu la délibération n° 2020-086 en date du 8 octobre 2020 approuvant le plan guide d'aménagement et de programmation Confluences 2030,

Vu l'avenant au pacte de Gouvernance lié à l'exercice 2022 et la maquette financière 2022,

Vu la présentation en commission Finances du 18 janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au pacte de Gouvernance Confluences 2030, pour l'exercice 2022, tel qu'il est présenté en annexe.

PREND ACTE du projet de maquette financière 2022 annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent à cette décision.

2022-002 - SUBVENTION FRANCE RELANCE - SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES - ADOPTION DE CONVENTIONS AVEC LES OGECS DES ÉCOLES SAINT-MICHEL ET NOTRE DAME

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Dans le cadre du plan France Relance, la Ville de Redon a répondu à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) mentionné au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports n° 2 du 14 janvier 2021 - Continuité pédagogique (MENN2100919X).

En vertu du règlement de cet appel à projets, il revient à la collectivité de monter le dossier de subvention en lien avec les équipes pédagogiques, de procéder à l'achat des équipements, services et ressources subventionnables et de prévoir les modalités de mise à disposition des équipements et services au sein des écoles concernées.

À ce titre, en sus des écoles publiques Marie Curie et Henri Matisse, les deux écoles élémentaires privées de Redon Notre-Dame et Saint-Michel ont été retenues pour être attributaires de subventions de l'Éducation Nationale.

Aussi, il y a lieu d'adopter des conventions avec les OGEC des écoles Notre-Dame et Saint-Michel pour prévoir les conditions de ces achats par la Ville de Redon, pour le compte des écoles Notre-Dame et Saint-Michel, les modalités de mise à disposition et de mise en service des équipements et les modalités de subventionnement et de remboursement du reste à charge, déduction faite des subventions de l'Éducation Nationale au titre du plan France Relance à percevoir par chaque école.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) mentionné au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports n° 2 du 14 janvier 2021 - Continuité pédagogique (MENN2100919X),

Vu le projet de convention de mise à disposition d'équipements numériques entre la Ville de Redon et l'OGEC de l'école Notre-Dame de Redon dans le cadre de la subvention France Relance - socle numérique dans les écoles élémentaires,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'équipements numériques entre la Ville de Redon et l'OGEC de l'école Saint-Michel de Redon dans le cadre de la subvention France Relance - socle numérique dans les écoles élémentaires,

Vu la présentation en commission Finances du 18 janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder aux opérations en vue de l'obtention de subventions dans le cadre du plan France Relance - socle numérique dans les écoles élémentaires, au bénéfice des écoles élémentaires privées Notre-Dame et Saint-Michel de Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition des équipements numériques entre la Ville de Redon et les écoles élémentaires privées Notre-Dame et Saint-Michel de Redon dans le cadre des subventions France Relance - socle numérique dans les écoles élémentaires, telles qu'elles sont présentées en annexes.

2022-003 - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Pour assurer la continuité de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale, il s'avère nécessaire de prévoir un acompte sur la subvention 2022 qui sera versée par la Ville après le vote du budget.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la présentation en commission Finances du 18 janvier 2022,
 Considérant que pour assurer la continuité de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale, il s'avère nécessaire de prévoir un acompte sur la subvention d'équilibre versée par la Ville,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ
 DÉCIDE le versement au Centre Communal d'Action Sociale d'un acompte sur la subvention 2022 de 150 000 €.

2022-004 - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 - CENTRE SOCIAL CONFLUENCE - VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
 Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.
 Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
 Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
 Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.
 Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

*Une convention tripartite d'objectifs a été signée le 25 avril 2019 entre la Ville de Redon, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et le Centre Social Confluence pour la période 2019-2022.
 Cette convention définit le projet du Centre Social et les modalités de financement de ce projet.
 Conformément à l'article 4, il convient de verser un acompte de 50 % de la subvention annuelle maximale mentionnée dans la convention, soit un acompte de 65 100 €.*

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la convention d'objectifs tripartite du 25 avril 2019 et notamment l'article 4,
 Vu la présentation en commission Finances du 18 janvier 2022,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ
 DÉCIDE le versement au Centre Social Confluence d'un acompte de 65 100 € sur la subvention 2022.

2022-005 - RUE DU LYCÉE - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES APPARTENANT AUX CONSORTS BAHON

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
 Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.
 Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
 Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
 Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.
 Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Lionel Remande.

Les Consorts Bahon sont propriétaires de deux parcelles non bâties situées rue du Lycée, près de l'entrée principale du Lycée Beaumont (lieudit dénommé "la Galaiserie" au cadastre), cadastrées section AB n° 220 et 454 pour une superficie totale de 618 m².

Il s'agit de terrains classés en zone urbaine UCb au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les deux parcelles sont également situées en totalité dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 22 du PLU, créé au bénéfice de la Commune de Redon pour la création d'un parking public rue du Lycée.

L'objectif de cet aménagement est de faciliter les manœuvres et le stationnement des véhicules à proximité de l'entrée du Lycée Beaumont et, par conséquent, de sécuriser le cheminement des élèves sur l'espace public. Il s'agit de réduire les risques de conflits entre voitures et piétons à l'extrémité de la rue du Lycée (impasse) et le long des trottoirs.

Compte tenu de leur inscription en emplacement réservé, les parcelles cadastrées AB n° 220 et 454 ne peuvent pas avoir un autre usage que celui prévu par le PLU, à savoir l'aménagement d'un parking public, malgré leur classement en zone constructible.

Il s'avère que les Consorts Bahon souhaitent aujourd'hui vendre leurs terrains et ils ont donc proposé à la Ville de Redon de les acquérir.

Au vu des caractéristiques des parcelles et de leur classement en zone urbaine UCb, la Municipalité a proposé un prix d'achat de 45 €/m², ce qui représente un montant total de 27 810 €.

Les Consorts Bahon ont accepté cette offre et il convient donc maintenant de décider l'acquisition des parcelles concernées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 avril 2013 et révisé le 24 avril 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Service du Domaine,

Vu la présentation à la commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 20 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition des deux parcelles cadastrées section AB n° 220 et 454 pour une superficie totale de 618 m² situées rue du Lycée (lieudit dénommé "la Galaiserie"), appartenant aux Consorts Bahon (M. Daniel Bahon et Mme Catherine Olivrain née Bahon : nus-propriétaires en indivision, ainsi que Mme Hélène Bahon : usufruitière), au prix de 27 810 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

2022-006 - VALLÉE DU THUET (LIEUDIT "BEAUSOLEIL") ET CHEMIN DES TANNEURS - ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES APPARTENANT AUX CONSORTS TORTELLIER ET HERBOMEL

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Lionel Remande.

Lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvée le 24 avril 2019, la Ville de Redon a inscrit en emplacement réservé différentes parcelles situées lieudit "Beausoleil", pour la création d'une liaison douce et l'aménagement paysager de la Vallée du Thuet dans ce secteur.

L'emplacement réservé (ER) n° 18 a notamment pour objet, dans la partie sud de la Vallée du Thuet, de permettre au cheminement piétonnier projeté d'avoir un accès au chemin des Tanneurs et à la rue Thiers.

Le PLU a également inscrit en emplacement réservé une parcelle située dans l'emprise du chemin des Tanneurs, dont la Ville n'est pas propriétaire à ce jour bien que le terrain soit déjà à usage de voirie (enrobé), afin de régulariser la situation existante et d'intégrer la totalité de ce chemin dans le domaine public communal (ER n° 21).

Toutes les parcelles concernées par ces deux emplacements réservés du PLU appartiennent en indivision aux Consorts Tortellier et Herbomel, héritiers de Madame Suzanne Tortellier née Josset.

A l'occasion du règlement définitif de la succession de Madame Tortellier, les membres de l'indivision ont proposé à la Commune de Redon d'acquérir les terrains situés dans l'emprise des ER n° 18 et 21.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- ER n° 18 : parcelles cadastrées section AD n° 136, 135, 559 (en totalité) et 549 (pour partie), représentant une superficie totale de 2 892 m² environ, classées pour partie en zone naturelle Na (soit 1 218 m² environ) et pour partie en zone urbaine UEb (soit 1 674 m² environ) au PLU ;
- ER n° 21 : parcelle cadastrée section AD n° 554 pour une contenance de 116 m², terrain également classé en zone UEb et déjà affecté à la voirie.

Il convient de préciser que la superficie exacte à acquérir après division de la parcelle AD n° 549 (surface estimée actuellement à 920 m²) sera déterminée par un géomètre, dont les frais seront pris en charge par la Commune de Redon.

Un accord est intervenu avec les propriétaires sur un prix d'achat global de 34 200 €, se décomposant ainsi :

- 30 000 € pour les terrains classés en zone urbaine UEb (soit 18 € / m² environ) ;
- 3 000 € pour les terrains classés en zone naturelle Na (soit 2,50 € / m² environ) ;
- 1 200 € pour la parcelle intégrée au chemin des Tanneurs (soit 10 € / m² environ).

A noter que le prix d'achat conclu entre les deux parties est définitif, quelle que soit la surface définitive de la partie de la parcelle AD n° 549 à acheter par la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition des terrains concernés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 avril 2013 et révisé le 24 avril 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Service du Domaine,

Vu la présentation à la commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 20 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition de cinq parcelles appartenant aux Consorts Tortellier et Herbomel (succession de Madame Suzanne Tortellier née Josset), situées lieudit "Beausoleil" et chemin des Tanneurs, cadastrées section AD n° 135, 136, 554, 559 (en totalité) et 549 (pour partie) pour une superficie totale de 3 008 m² environ, au prix de 34 200 €.

PRÉCISE que la surface définitive de la partie de la parcelle AD n° 549 à acquérir, estimée à 920 m², sera déterminée par un document d'arpentage cadastral établi par un géomètre, dont les frais seront à la charge de la Commune de Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

Arrivée de Monsieur Jean-Marie Pichon.

Départs de Madame Maria Torlay et de Monsieur Thomas Maréchal.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Madame Catherine Vadureau.

- **Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Maria Torlay.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation a eu lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires 2022, les engagements pluriannuels envisagés en fonctionnement et en investissement ainsi que sur la structure et la gestion de la dette avec pour base de discussion, un rapport présentant les informations qui suivent :

1. Note préliminaire

2. Le contexte macroéconomique

- Les perspectives économiques
- L'environnement local
- Les finances des collectivités locales
- La Loi de Finances

3. Ville de Redon : la situation actuelle

- La dette
- La fiscalité
- Les ressources humaines
- Les dépenses et recettes de fonctionnement
- La capacité d'autofinancement
- L'investissement
- La trésorerie

4. Les perspectives budgétaires

- Les orientations principales en fonctionnement
- Les orientations principales en investissement
- L'autofinancement prévisionnel

5. Synthèse des statistiques

THÉMATIQUES ABORDÉES EN QUESTIONS DIVERSES

1) Qualité de l'eau

- Monsieur Brégain informe que l'eau distribuée dans les robinets des citoyens redonnais a été pendant plusieurs semaines totalement impropre à la consommation des nourrissons, sans que la population concernée n'en soit informée. L'analyse réalisée par l'Agence Régionale de Santé le 24 janvier 2022 montre que ce jour-là le taux de nitrates s'élevait à 24,5 mg/litre, donc conforme aux critères règlementaires. L'eau avec un tel taux de nitrates est consommable sans danger par les adultes mais est considérée comme inadaptée pour les nourrissons. Monsieur Brégain dit que pour améliorer la qualité de l'eau potable, il faudrait donc interdire l'usage des pesticides, limiter l'extension des élevages agro-industriels, et protéger les bassins versants. C'est pourquoi, il propose que les élus du conseil municipal adressent une lettre à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour lui demander d'émettre un arrêté en ce sens pour protéger la qualité de l'eau que l'on boit. Cette requête a déjà été formulée plusieurs fois par les élus de Redon Agglomération.

En attendant l'amélioration de l'eau distribuée sur l'ensemble du réseau, la Ville pourrait organiser la mise en place de systèmes de filtrations supplémentaires dans les crèches et écoles primaires, pour fournir une meilleure eau dans les cantines aux enfants. Elle pourrait également distribuer gratuitement de l'eau en bouteille adaptée pour les nourrissons à toutes les femmes enceintes, aux parents de nourrissons habitant dans la Ville, et aux personnes à la santé fragile.

- Monsieur Duchêne répond qu'il a la même sensibilité que Monsieur Brégain sur ce sujet. Il se dit prêt à reprendre le vœu voté par le conseil municipal lors de l'ancien mandat et d'en effectuer une écriture commune partagée entre les élus de la Majorité et de la Minorité ainsi que ceux de Redon Agglomération. Quant à donner ou offrir de l'eau potable à certaines personnes, il ne sait pas si c'est la bonne solution car cela a un coût.

2) Hôpital

- Monsieur L'Haridon signale que les membres de la Minorité ont été déçus, lors de la commission générale du 13 janvier 2022 consacrée à l'hôpital, de ne pas avoir de données économiques contrairement aux engagements du Maire. Il a été présenté un scénario de Bellevue sans surcoût par rapport au site actuel alors qu'à minima la reconstruction du Service de soins de suite et de réadaptation (SSR), des urgences et d'une 2^{ème} ligne de secours électrique nécessite un investissement complémentaire d'environ 15 millions d'euros. Le site à l'Est de l'hôpital actuel représente de moindres investissements, même s'il existe des risques fonciers et de décalage du planning de construction.

Selon lui l'essentiel est de s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet médical qui a été décrit dont il aimerait une présentation et la communication du cahier des charges de ce projet. Il ne lui semblerait pas raisonnable de voir le conseil municipal s'engager sur la mise à disposition d'un foncier s'il ne dispose pas par ailleurs d'un engagement en matière de services médicaux.

- Monsieur Duchêne n'émet aucune opposition à la présentation par le Directeur de l'hôpital et la présidente de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) du projet médical qui a été pensé par les équipes de soignants avec le concours du Centre Hospitalier Universitaire (CHU). Il croit beaucoup aux coopérations avec le CHU pour le devenir de l'Hôpital.

3) Plan Air Climat Energie Territorial

- Madame Evain revient sur le bilan énergétique des bâtiments communaux. Elle signale que l'ancien Adjoint à l'Urbanisme du mandat précédent avait évoqué une étude assurée par l'agglomération en lien avec les communes dans le cadre du Plan Air Climat Energie Territorial. Elle ne sait pas si cela avait été fait pour la Ville de Redon.
- Monsieur Duchêne lui répond qu'il va revoir cela et reviendra vers elle.

4) Détecteurs de CO2

- Monsieur Brégain souhaite connaître les résultats de l'expérimentation des détecteurs de CO² dans les salles de restauration des écoles primaires et de l'Ehpad Les Charmilles.
- Monsieur Duchêne répond que les détecteurs de CO2 n'ont pas encore été installés.
- Madame Hurtel rajoute qu'un détecteur a été commandé et sera mis en place après les vacances scolaires de février dans la cantine de l'école Marie Curie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Pascal Duchêne
Maire de Redon

